

République Française

Département de l'Aube

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

| Nombre de Membres | | |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 27 | 23 | 23 + 2 pouvoirs |

| |
|--|
| Date de convocation 30 octobre 2023 |
| Date de publication 9 novembre 2023 |

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Raynald INGELAERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Absentes : Katty CLAYES TAHKBARI, Simone DEVAUX.

Représentés : Bruno LORILLERE par Emmanuel PROVIN, Karine VERVISCH par Claudine BAUDIN ERARD.

Madame Pascale PETIT a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 01_07112023

N°01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

MM Provin et Lorillère absents lors du conseil du 14 septembre dernier, ne prennent pas part au vote.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 14 septembre 2023.

PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Monsieur le Maire prend la parole afin de présenter les élus du conseil municipal des enfants :

*« Chers conseillers et chères conseillères jeunes,
Mes « jeunes collègues »,*

*Toutes nos félicitations pour votre élection au Conseil municipal des enfants.
Je suis très heureux de vous accueillir aujourd'hui à la mairie, dans la salle du conseil municipal.*

C'est une manière pour moi de vous témoigner l'intérêt que j'attache à votre participation à ce conseil municipal des enfants et à votre engagement au service de notre commune.

*On affirme très souvent que les jeunes se désintéressent de l'action publique.
Pourtant, les jeunes générations ne sont ni moins engagées ni moins intéressées par que leurs aînées. Elles ont bien compris que ce sont elles qui seront confrontées aux problèmes climatiques, de déchets, d'aménagement, qui s'annoncent avec force dans un avenir proche. Elles ont bien compris la formule d'Abraham Lincoln selon laquelle « La seule façon de prévoir l'avenir, c'est de le construire ».*

Comme élus du conseil municipal des enfants, vous aurez cet impact. Vous agissez concrètement et directement sur votre ville, au bénéfice de ses habitants et de la vie locale. Et, vous l'avez constaté par vous-mêmes, cette instance n'est pas un gadget et vous ne faites pas de la figuration ! Vous initiez des projets, participez à la construction de la vie publiques et n'êtes pas écartés de la décision Nous nous y engageons.

Cette année encore, votre programme de travail est important. Vous aurez à produire de nouvelles propositions d'actions.

Nous comptons aussi sur vous pour nous donner votre avis sur les projets que la municipalité pourrait vous soumettre. Dès à présent, je peux vous dire que nous solliciterons votre regard sur l'aménagement de l'espace jeux de Mathaux dont le budget avoisinera les 150 000 €. J'aimerais également que vous puissiez participez aux animations, décoration pour le passe du tour de France le 7 juillet prochain

Voilà cher jeunes du CME, vous allez débattre, échanger, décider ensemble au nom nom de tous et pour le bien de tous ; c'est ce que l'on appelle servir l'intérêt général. N'oubliez pas que vous avez à exprimer les attentes des jeunes de tous les quartiers de la ville, et opter pour des solutions qui améliorent les conditions de vie de tous les jeunes de la commune.

Et surtout n'oubliez pas de rendre compte, parler de vos décisions auprès des autres jeunes, ceux qui vous ont élus.

Je vous félicite de nouveau pour votre élection et surtout votre volonté de réfléchir et agir pour les jeunes de Bar-sur-Aube. »

N° de délibération : 02_07112023

N°02 : AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-MACLOU – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Dans la continuité des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Maclou actuellement en cours et dans un souci constant de valorisation du patrimoine de la ville de Bar-sur-Aube, le cabinet EURL Éric PALLOT Architectes, a été mandaté pour réaliser une étude d'avant-projet pour l'aménagement des abords de l'Eglise Saint-Maclou.

Lors du conseil municipal du 6 juin 2023, il a été approuvé le projet d'aménagement des abords de l'Eglise Saint-Maclou tel que présenté ci-dessus et validé la poursuite de ce projet en phase d'avant-projet définitif.

Pour rappel, les principes du projet issus du caractère historique des espaces et du monument sont :

- La création d'un véritable parvis devant la façade occidentale tout en maintenant la circulation des véhicules et en supprimant les espaces de stationnements
- La conservation et la mise en valeur des alignements de tilleuls
- Le marquage au sol de l'ancienne entrée du château par un traitement de sol dalles pierre et pavés
- Le maintien de trottoirs surélevés
- La réfection des chaussées en pavage grés posé en queue de paon

Les principes du projet issus des problématiques de stationnement et de circulation sont :

- La réduction de la chaussée au croisement des rues de l'abbé Riel, de la rue Saint Maclou et de la rue Masson de Morfontaine pour limiter le stationnement sauvage tout en conservant l'accès aux conteneurs de déchets.
- La mise en place de bornes autour des espaces piétons pour interdire tout stationnement sauvage autour de l'église
- Le maintien des places de stationnement le long de la rue Masson de Morfontaine et la compensation des stationnements perdus
- Le maintien de la chaussée circulaire rue Jeanne de Navarre, notamment pour les riverains, sur un parvis légèrement surélevé au niveau des trottoirs créant un ralentissement.
- la mise en sens unique de la rue Saint Maclou dans le sens Rue Masson de Morfontaine vers la rue Nationale afin de continuer à irriguer cette dernière.

Les aménagements au service de la mise en valeur des abords :

- La plantation d'arbres afin de recréer une perspective arborée depuis la rue Saint-Maclou et limiter la présence des conteneurs à déchets
- Divers revêtements et traitements pavés en cohérence avec ceux qu'on trouve déjà dans la ville de manière à se placer dans une certaine continuité de matériaux
- Créer des zones en sable stabilisé et de pelouses au service de la mise en valeur de l'édifice.

Les principes de fonctionnement :

- Offrir des espaces de détente et de promenade plus importants aux piétons
- Permettre de créer une véritable place devant la façade occidentale de l'église pour des événements
- Mettre en valeur la ruelle afin de la rendre plus accueillante
- Maintenir des accès carrossables aux véhicules techniques autorisés au pied du monument lors d'événements organisés à l'intérieur de l'église

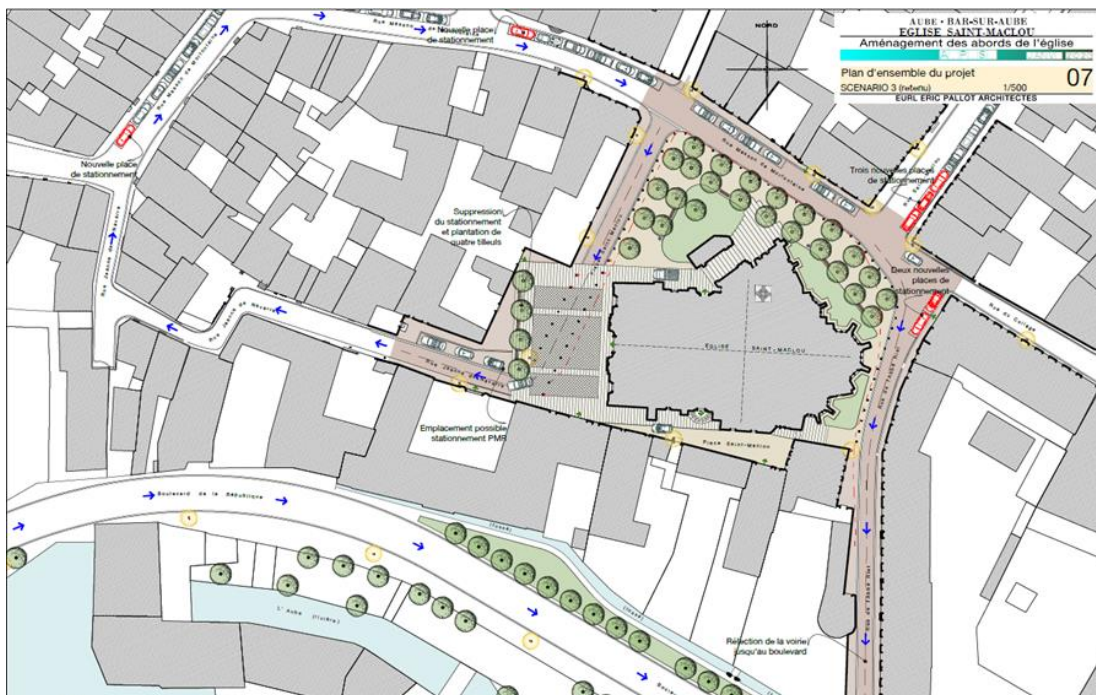
Trois scénarii ont été étudiés et il a été retenu le scénario 3 avec l'enlèvement des conteneurs enterrés, la compensation des places de stationnement et la possibilité de fermer la rue de l'Abbé Riel à la circulation des véhicules.

A ce stade, les travaux suivants sont envisagés :

- Installation de chantier et protections
 - Installations de chantier comprenant une base vie avec branchements signalisation
 - Mise en place d'une aire de chantier par clôtures type Héras
 - Fermetures des rues pendant les travaux y compris signalisation, autorisations, panneaux de déviation, et clôture du chantier

- Mise en place de protections mécaniques au droit des luminaires, des façades, des arbres
- Elagage des arbres
- Dict et repérage des réseaux existants
- Implantation des ouvrages
- Sondages et diagnostic des revêtements bituminés existants
- Déposes purges et démolitions
 - Purge des anciennes souches
 - Purge des revêtements existants de toutes natures
 - Dépose des bordures de trottoirs en pierre pour réutilisation éventuelle
 - Décaissement et terrassements pour mise à niveau des fonds de formes
 - Déplacement et repiquage des réseaux en recherches
 - Déplacement des cuves de déchets et purges des maçonneries
 - Dépose des lampadaires existants
- Mise en œuvre des circulations et revêtements
 - Préparation des fonds formes
 - Parvis :
 - Mise en œuvre d'un parvis selon plan avec pavage de pierres de bourgogne posé sur lit de sable
 - Abords :
 - Mise en œuvre de dalles de pierres sur lit de sable au pourtour de l'église selon plans
 - Mise en place de voliges en châtaigner et mise en œuvre des revêtements en sable stabilisé au pourtour de l'église selon plans
 - Trottoirs
 - Mise en place de bordures en pierre délimitant les trottoirs
 - Mise en œuvre de pavés de grès posés sur lit de sable sur les trottoirs
 - Chaussées
 - Mise en œuvre de pavés de grès posés sur lit de sable, pose en queue de paon y compris caniveaux, avaloirs
 - Mobiliers et équipements
 - Repose des lampadaires après restauration et remise en peinture
 - Pose des bornes sur le parvis
 - Pose de bancs et de corbeilles y compris fondations et scellements
 - Mise en place de panneaux de signalisation divers
 - Espaces verts
 - Création de fosses
 - Plantation d'arbre pour compléter l'alignement selon plans
 - Mise en place de terres végétales sur les espaces plantés au pourtour de l'église selon plan
 - Plantation des pelouses

Dans le cadre de l'avant-projet sommaire proposé, le plan d'ensemble, corrigé de la fermeture à la circulation automobile de la rue de l'Abbé Riel, serait le suivant :



Les coûts prévisionnels se répartissent comme suit :

| Désignation | Montant HT | TVA | Montant TTC |
|--------------------------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| Installations de chantier | 27 400 € | 5 480 € | 32 880 € |
| Travaux préparatoires | 21 800 € | 4 360 € | 26 160 € |
| Déposes/Démolitions | 109 200 € | 21 840 € | 131 040 € |
| Surfaces circulables et piétons | 785 900 € | 157 180 € | 943 080 € |
| Espaces verts | 10 700 € | 2 140 € | 12 840 € |
| Plantations | 2 900 € | 580 € | 3 480 € |
| Mobilier extérieur | 21 200 € | 4 240 € | 25 440 € |
| Travaux divers (dont réseaux divers) | 50 000 € | 10 000 € | 60 000 € |
| Divers et aléas | 51 455 € | 10 291 € | 61 746 € |
| TOTAL | 1 080 555 € | 216 111 € | 1 296 666 € |

Ce projet pourrait être éligible à différentes subventions.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

| | |
|---------------------------|----------------|
| Montant subventionnable : | 1 080 555.00 € |
| ETAT (30%) : | 324 166.50 € |
| Région (40%) : | 432 222.00 € |
| Département (10%) : | 108 055.50 € |
| Commune : | 216 111.00 € |

Monsieur le Maire expose qu'il n'y a pas eu de modification par rapport au projet présenté et approuvé par les élus en juin dernier. Il précise que ce sont des demandes mais que, pour le moment, nous ne sommes pas assurés d'obtenir ces subventions.

Madame Angélique CHEVRE explique que le déplacement des conteneurs enterrés représentera beaucoup de travaux. Aussi, elle souhaite savoir s'il ne serait pas plus pertinent de les cacher, les masquer grâce à du mobilier urbain adapté et notamment des claustras. Elle

cite notamment l'exemple de Colmar. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une suggestion mais que cette solution ne semble pas idéale car l'emplacement n'est pas idéal au départ. Il ajoute que la problématique avec des claustras c'est qu'il faut que le véhicule puisse continuer à vider ces conteneurs et que le risque est qu'ils masquent davantage la façade au lieu de la mettre en valeur. Il précise que lorsque ce projet a été présenté et approuvé, il y avait unanimité pour les déplacer et que si leur déplacement représentera un coût, ne pas le faire ne permettrait pas de réaliser une grosse économie. Il affirme également que, pour répondre aux inquiétudes des riverains, il sera recherché un nouvel emplacement proche de l'actuel.

Monsieur PROVIN confirme que le projet présenté a été discuté et adopté à l'unanimité ce qui nous a permis d'arriver à un projet abouti. Il ajoute que tout le monde est conscient qu'il ne s'agit pas de la bonne place pour des conteneurs enterrés et qu'il faudra mener une réflexion pour trouver le bon emplacement. Il met également en exergue le comportement de certains administrés qui laissent leurs déchets à côté des conteneurs ce qui porterait atteinte au lieu. Monsieur Mickaël VAIRELLES estime que les claustras feraient « cache misère » ce qui n'est pas une solution.

Monsieur le Maire affirme qu'il faut rester sur ce qui a été délibéré et qu'une réflexion sera menée afin de trouver le moins mauvais endroit où les déplacer.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 24 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 080 555.00 € HT soit 1 296 666.00 € TTC,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

| | |
|---------------------------|----------------|
| Montant subventionnable : | 1 080 555.00 € |
| ETAT (30%) : | 324 166.50 € |
| Région (40%) : | 432 222.00 € |
| Département (10%) : | 108 055.50 € |
| Commune : | 216 111.00 € |
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer les dossiers correspondants,
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

N° de délibération : 03_07112023

N°03 : REAMENAGEMENT INTERIEUR DE L'HOTEL DE VILLE – ACCESSIBILITE PMR – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Le rapporteur expose que le bâtiment de l'Hôtel de Ville nécessite certains aménagements afin de se mettre en conformité avec les normes actuelles que ce soit en termes :

- D'accessibilité : il convient de conformer aux normes d'accessibilité PMR notamment par l'installation d'un ascenseur et l'aménagement des toilettes
- De consommation énergétique : il convient de réaliser des travaux de rénovation énergétique y compris dans les combles
- D'usage : amélioration de la fonctionnalité des locaux pour les rendre cohérents avec les usages actuels et accessibles à l'ensemble des publics
- De rénovation extérieure (façades et couvertures)

Aussi, il a été confié à Monsieur Mathieu BATY, Architecte du Patrimoine, la réalisation d'une étude de faisabilité de réaménagement de l'Hôtel de Ville.

Ce projet inclus :

- La rénovation globale intérieure pour mise en accessibilité : l'installation d'un ascenseur, la modification des cages d'escaliers, la modification des cloisons, la restauration des planchers, des travaux d'électricité, la modification des sanitaires, les peintures et revêtements muraux.

Les coûts des travaux, en phase Avant-Projet Définitif, ont été évalués comme suit :

ESTIMATION TOUS CORPS D'ETAT

| RECAPITULATIF | Rénovation globale pour la mise en accessibilité de l'hôtel de ville de Bar-sur-Aube |
|--|--|
| LOT 01 / MACONNERIE – TAILLE DE PIERRE | 120 000.00 € |
| LOT 02 / CHARPENTE | 42 000.00 € |
| LOT 03 / COUVERTURE | 0.00 € |
| LOT 04 / MENUISERIE EXTERIEURE – SERRURERIE | 0.00 € |
| LOT 05 / MENUISERIE INTERIEURE | 198 000.00 € |
| LOT 06 / PLATERIE – CLOISONS – PLAFOND – ISOLATION | 42 000.00 € |
| LOT 07 / ELECTRICITE – LUSTRERIE | 80 000.00 € |
| LOT 08 / CHAUFFAGE VMC | 34 000.00 € |
| LOT 09 / PEINTURE – REVETEMENT MURAL | 112 000.00 € |
| LOT 10 / ASCENSEUR | 35 000.00 € |
| VARIANTES | |
| Hors réaménagement des locaux de la police | - 100 000.00 € |
| Hors aménagement 3 ^{ème} niveau | - 15 000.00 € |
| TOTAL TRAVAUX HORS TAXES | 548 000.00 € |
| Honoraires architecte et bureau d'études 7% | 38 360.00 € |
| Bureau d'études 1,5 % | 8 220.00 € |
| Honoraires coordonnateurs SPS 1% | 5 480.00 € |
| Honoraires bureau de contrôle 1,2% | 6 576.00 € |
| TOTAL HORS TAXES | 598 416.00 € |
| TVA 10% | 59 841.60 € |
| TOTAL TTC | 658 257.60 € |

Il est proposé de prioriser, pour l'année 2024, la rénovation globale intérieure pour mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Rénovation globale intérieure pour mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville :
 - Coût de l'opération : 658 257.60 € TTC
 - Base subventionnable : 598 416.00 € HT
 - Subvention :
 - Etat (DETR 30%) : 179 524.80 €

| | |
|----------------------|--------------|
| •Département (20%) : | 119 683.20 € |
| • Autofinancement : | 359 049.60 € |

Monsieur le Maire expose que le projet a été initié par rapport aux problématiques de l'Hôtel de Ville (HDV) que l'on peut voir, notamment sur les enduits à certains endroits ainsi que celles liées aux énergies et au coût de chauffage. En effet, le bâtiment n'est, pour le moment, pas plus isolé que lors de sa construction au XVIIème. Il ajoute que nous avons également une problématique accessibilité car les services qui se situent à l'étage sont ouverts au public et doivent, de ce fait, être accessibles à tous. Il a donc été demandé au cabinet de mener une étude afin de nous proposer des aménagements dans ces trois domaines.

Monsieur le Maire explique que la partie concernant les travaux extérieurs du bâtiment ne seront pas réalisés dans un 1^{er} temps car il s'agit d'un bâtiment inscrit Monuments Historiques ce qui signifie que les procédures seront longues et que le budget sera important puisqu'il a été estimé à 1 350 000 €. Il informe le conseil que nous sommes par ailleurs classé Musée de France depuis plusieurs années et que nous possédons donc une collection intéressante. Un 1^{er} travail a été fait avec le Sous-Préfet et les services de la DRAC sur ces collections dont les conditions de conservation s'avèrent aujourd'hui insuffisantes. Il y aura donc un travail d'isolation à faire afin d'en améliorer les conditions de conservations et de pouvoir les stocker dans des conditions normales c'est-à-dire sans trou d'air et hors d'eau.

Monsieur le Maire précise que les rendus de l'étude nous ont été communiqués dernièrement mais qu'il s'agit du moment de solliciter les subventions, notamment de l'Etat, sinon il faudra attendre un an pour lancer ces travaux ou les réaliser sans financement.

Monsieur Michel AUBRY présente les grandes lignes du projet et notamment l'implantation de l'ascenseur qui conduira à modifier le bureau de l'un des adjoints mais il s'agit du seul endroit qui possède une trémie jusqu'aux combles. Il ajoute que l'un des objectifs est également de refaire de la salle BERARD une vraie salle de réunion avec un petit office. Pour ce faire, il y aura la reprise d'une travée de la salle afin d'y aménager un office et du rangement. Mickaël VAIRELLES demande s'il est prévu de conserver l'estrade qui se trouve dans le fond de la salle. Monsieur le Maire répond que cette estrade pose question notamment concernant son usage passé. L'une des hypothèses est en effet de l'enlever mais ce n'est pas encore tranché. Cependant, à part si l'histoire nous incite à la conserver, il se montre davantage favorable à la retirer afin de regagner de la place.

Monsieur Michel AUBRY présente l'organisation des bureaux envisagée. Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé de favoriser les bureaux individuels plutôt que des open spaces. Il ajoute que cette réorganisation est nécessaire puisqu'un bureau sera supprimé avec l'implantation de l'ascenseur et qu'un agent est actuellement installé dans le bureau des adjoints.

Mickaël VAIRELLES demande si des changements sont envisagés au-dessus de la police municipale. Monsieur le Maire indique que nous disposons de deux logements à l'étage dont l'un est occupé par la gardienne et le second est aujourd'hui partiellement occupé par la police municipale pour leurs vestiaires. Le réaménagement de la PM permettra de redescendre les vestiaires et ainsi de libérer le 2nd logement qui pourra être mis en location.

Monsieur Emmanuel PROVIN demande combien d'agents occupent la Mairie. Monsieur le Maire que 21 agents, y compris ceux du CCAS, sont présents.

Madame Angélique CHEVRE demande s'il est prévu un traitement acoustique pour la salle de réunion de l'étage qui en est aujourd'hui dépourvue. Monsieur le Maire confirme qu'il faudra traiter ce sujet si on souhaite que cette salle fonctionne mais, qu'à ce stade du projet, nous

n'en sommes pas encore à ce niveau de détails. En effet, nous n'en sommes qu'à l'avant-projet sommaire, les matériaux n'ont donc pas encore été décidé.

Monsieur Emmanuel PROVIN s'interroge sur le fait que sur un tel projet la Région ne finance pas. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de dispositifs spécifiques sur les réaménagements intérieurs PMR pour les Hôtels de Ville auprès de la Région même si elle peut intervenir dans d'autres domaines comme les énergies. Il ajoute que le finance du Département n'est également pas acté à ce stade du projet. Madame Angélique CHEVRE souhaite savoir si, en cas de non financement par le Département, il y aura des choix à faire dans les travaux proposés. Monsieur le Maire expose aux élus que nous ne sommes pas sur les catégories de travaux qui sont les plus subventionnées. Monsieur Emmanuel PROVIN se dit étonné que la mise en accessibilité ne soit pas un dispositif prioritaire. Monsieur le Maire indique que c'est le cas mais uniquement pour l'Etat. Madame Angélique CHEVRE fait remarquer que si nous n'obtenons pas les 119 000 € du Département il y aura peut-être des postes à réduire tout en maintenant l'accessibilité. Monsieur le Maire indique qu'il ne sera pas possible de prioriser sur l'accessibilité. De ce fait, s'il nous manque 119 000 € il y aura des choix à faire mais sur d'autres projets. Monsieur Raynald INGELAERE affirme que c'est un projet prioritaire puisqu'il s'agit de l'accès de tous les habitants à la maison commune. Monsieur le Maire confirme qu'il faudra se donner les moyens de le réaliser. Monsieur Emmanuel PROVIN expose que c'est une nécessité et que c'est à la commune de donner l'exemple. Monsieur le Maire partage ces propos et cite également l'exemple des façades même si cette partie des travaux n'a pas été priorisée, il faudra la réaliser pour montrer l'exemple. Madame Angélique CHEVRE rappelle que concernant l'accessibilité, l'Etat est l'un des plus mauvais élèves pour le public mais également pour les agents. Elle estime que l'accessibilité ce n'est uniquement pour les personnes à mobilité réduite mais que cela facilite la vie de chacun. Monsieur le Maire ajoute que s'il n'y a pas d'obligation légale à ce que tout soit accessibilité cela semble normal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté ci-dessus de rénovation globale intérieure pour mise en accessibilité de l'hôtel de ville,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :
- Rénovation globale intérieure pour mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville :
 - Coût de l'opération : 658 257.60 € TTC
 - Base subventionnable : 598 416.00 € HT
 - Subvention :
 - Etat (DETR 30%) : 179 524.80 €
 - Département (20%) : 119 683.20 €
- Autofinancement : 359 049.60 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer les dossiers correspondants.

N° de délibération : 04_07112023

N°04 : REAMENAGEMENT INTERIEUR DE L'HOTEL DE VILLE – AMELIORATION PERFORMANCES ENERGETIQUES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Le rapporteur expose que le bâtiment de l'Hôtel de Ville nécessite certains aménagements afin de se mettre en conformité avec les normes actuelles que ce soit en termes :

- D'accessibilité : il convient de conformer aux normes d'accessibilité PMR notamment par l'installation d'un ascenseur et l'aménagement des toilettes
- De consommation énergétique : il convient de réaliser des travaux de rénovation énergétique y compris dans les combles
- D'usage : amélioration de la fonctionnalité des locaux pour les rendre cohérents avec les usages actuels et accessibles à l'ensemble des publics
- De rénovation extérieure (façades et couvertures)

Aussi, il a été confié à Monsieur Mathieu BATY, Architecte du Patrimoine, la réalisation d'une étude de faisabilité de réaménagement de l'Hôtel de Ville.

Ce projet inclus :

- La rénovation thermique de l'Hôtel de Ville : le changement des menuiseries intérieures, le doublage des murs extérieurs, la réfection globale de la distribution du chauffage (y compris l'installation d'une pompe à chaleur), la pose de VMC.

Les coûts des travaux, en phase Avant-Projet Définitif, ont été évalués comme suit :

Il est proposé de prioriser, pour l'année 2024, la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville.

ESTIMATION TOUS CORPS D'ETAT

| RECAPITULATIF | Rénovation thermique de l'hôtel de ville de Bar-sur-Aube | |
|---|--|---------------------|
| LOT 01 / MACONNERIE – TAILLE DE PIERRE | 0.00 € | |
| LOT 02 / CHARPENTE | 0.00 € | |
| LOT 03 / COUVERTURE | 0.00 € | |
| LOT 04 / MENUISERIE EXTERIEURE – SERRURERIE | 292 000.00 € | |
| LOT 05 / MENUISERIE INTERIEURE | 0.00 € | |
| LOT 06 / PLATERIE – CLOISONS – PLAFOND – ISOLATION | 210 000.00 € | |
| LOT 07 / ELECTRICITE – LUSTRERIE | 0.00 € | |
| LOT 08 / CHAUFFAGE VMC | 64 000.00 € | |
| LOT 09 / PEINTURE – REVETEMENT MURAL | 0.00 € | |
| LOT 10 / ASCENSEUR | 0.00 € | |
| VARIANTES | | |
| Hors aménagement 3 ^{ème} niveau | - | 15 000.00 € |
| TOTAL TRAVAUX HORS TAXES | | 551 000.00 € |
| Honoraires architecte et bureau d'études 7% | 38 570.00 € | |
| Bureau d'études 1,5% | 8 265.00 € | |
| Honoraires coordonnateurs SPS 1% | 5 510.00 € | |
| Honoraires bureau de contrôle 1,2% | 6 612.00 € | |
| TOTAL HORS TAXES | 601 692.00 € | |
| TVA 10% | 60 169.20 € | |
| TOTAL TTC | | 661 861.20 € |

Le plan de financements prévisionnel est le suivant :

- Rénovation globale intérieure pour la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville :
 - Coût de l'opération : 661 861.20 € TTC
 - Base subventionnable : 601 692.00 € HT
 - Subvention :
 - Etat 180 507.60 €
 - Région (climaxion): 82 500.00 €
 - Département (20%) : 120 338.40 €
 - Autofinancement : 278 515.20 €

Monsieur le Maire précise que ce projet concerne l'ensemble du bâtiment de l'HDV y compris les combles avec une isolation par l'intérieur et le remplacement de l'ensemble des menuiseries afin d'atteindre un certain gain énergétique. Il ajoute qu'une étude thermique sera à réaliser.

Madame Angélique CHEVRE demande si pour une salle telle que la salle Gernisheim il y aura une dépose des tentures afin de procéder à l'isolation par l'intérieur. Monsieur le Maire répond qu'il faudra demander à l'architecte d'expliquer les procédés mais qu'il y aura très certainement une dépose et une repose.

Monsieur Raynald INGELAERE demande s'il est prévu l'installation de fenêtres en triple vitrage. Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas forcément nécessaire, il conviendra seulement d'atteindre le niveau de performance demandé. Il affirme cependant que les menuiseries seront obligatoirement en bois et précise que l'ABF sera très vigilant sur notre projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté ci-dessus de la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :
- Rénovation globale intérieure pour la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville :
 - Coût de l'opération : 661 861.20 € TTC
 - Base subventionnable : 601 692.00 € HT
 - Subvention :
 - Etat 180 507.60 €
 - Région (climaxion): 82 500.00 €
 - Département (20%) : 120 338.40 €
 - Autofinancement : 278 515.20 €
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer les dossiers correspondants.

N° de délibération : 05_07112023

N°05 : ETUDE DE FAISABILITE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Le rapporteur expose que dans le contexte actuel de développement des énergies renouvelables et d'augmentation des coûts des énergies, la commune souhaite étudier la faisabilité de mettre en œuvre une installation de production d'énergie solaire photovoltaïque. L'objectif de cette installation serait un projet d'autoconsommation collective étendue desservant différents sites de la ville.

Le périmètre de l'étude est un point de production au moyen d'ombrières sur le parking du COSEC situé rue Pierre de Coubertin. Les sites consommateurs concernant quelques bâtiments de la ville dont potentiellement :

- Le COSEC
- Le site d'aire d'accueil des gens du voyages
- Les nouveaux tennis couverts
- Le groupe scolaire Maurice VECHIN
- La maison de santé
- Le complexe aquatique
- La maison de l'enfance

Après consultation, le cabinet EPURE Ingénierie, nous propose de réaliser cette étude comprenant :

- Détermination du périmètre de l'étude
- La visite des sites
- L'analyse de la faisabilité technico-économique d'une installation PV comprenant :
 - Le dimensionnement du générateur photovoltaïque et différents scénarii de production PV
 - Le calcul des taux d'autoconsommation et d'autoproduction ainsi que leur impact sur le réseau
 - Le suivi de l'installation
 - L'analyse des enjeux de sécurité
 - Les aspects économiques (achat d'électricité, subventions, coûts d'investissement et d'exploitation, plan de financement, revenus

Le montant de l'étude s'élève à 5 863.00 € HT soit 7 035 € TTC.

Il est donc proposé de retenir l'offre du cabinet EPURE Ingénierie d'un montant de 5 863.00 € HT pour la réalisation de cette étude de faisabilité solaire photovoltaïque. Cette étude est subventionnable au titre du dispositif « Soutien au photovoltaïque » de la Région Grand Est à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût de l'opération : 7 035.00 € TTC
- Base subventionnable : 5 863.00 €
- Subvention :
 - Région (70%) : 4 104.10 €
- Autofinancement : 2 930.90 €

Madame Angélique CHEVRE souhaite savoir si des prérequis ont été donnés à la société en charge de l'étude car d'éviter les panneaux au sol ou de couvrir les parkings publics. Monsieur Michel AUBRY répond que cette étude porte sur l'installation de panneaux photovoltaïque en ombrière sur les parkings cela fait donc partis des prérequis. Madame Angélique CHEVRE se montre favorable à l'installation d'ombrières qui permettent, au-delà de la production électrique, d'amener de l'ombre et de l'humidité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit, dans un 1^{er} temps, de solliciter des subventions pour la réalisation des études mais qu'il faudra en solliciter à nouveau en investissement si nous donnons suite à ces études. En effet, la Région et l'Etat via le fonds vert peuvent subventionner ces installations cependant il y a des prérequis à respecter en termes d'autoconsommation notamment.

Monsieur Emmanuel PROVIN expose que chaque ville doit repenser sa facture énergétique il est donc pertinent de mener ces réflexions pour diminuer ses factures et sa dépendance énergétique.

Monsieur le Maire se montre prudent sur certains aménagements concernant l'isolation des bâtiments qui peut parfois conduire à ventiler davantage ces espaces. De ce fait, ce n'est plus le chauffage qui est le plus gros coût mais la ventilation. C'est pour cela qu'il est important de coupler l'isolation des bâtiments à de la production d'énergie.

Monsieur Jean-Baptiste SCHREINER indique qu'il serait possible d'avoir la même réflexion sur le parking de la piscine. Monsieur le Maire confirme mais précise que cela devra se faire au niveau de la CCRB.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y aura, lors du prochain conseil municipal, un rapport sur la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'éolien, l'hydraulique, le photovoltaïque,... La commune devra définir où elle souhaite voir ces zones se développer.

Madame Angélique CHEVRE indique qu'il s'agit de pistes pour faire le lien entre les acteurs publics et privés. Elle cite notamment l'exemple du projet sur le parking du COSEC qui se situe dans un quartier avec des bailleurs sociaux. Il serait donc très positif qu'ils soient associés à la démarche. Monsieur le Maire indique que s'il y a une réflexion à avoir sur certains projets comme la chaufferie biomasse c'est moins le cas sur le projet de panneaux photovoltaïque qui générera moins d'énergie pour lequel il faudra atteindre au moins 70% d'autoconsommation pour obtenir des financements.

Monsieur le Maire ajoute que pour le moment, le projet ne concerne que le parking du COSEC mais en fonction des résultats et des coûts, nous pourrions élargir la réflexion.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 24 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre du cabinet EPURE Ingénierie pour un montant de 5 863.00 € HT soit 7 035.00 € TTC pour la réalisation d'une étude de faisabilité solaire photovoltaïque,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :
 - Coût de l'opération : 7 035.00 € TTC
 - Base subventionnable : 5 863.00 €
 - Subvention :
 - Région (70%) : 4 104.10 €
 - Autofinancement : 2 930.90 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

N° de délibération : 06_07112023

N°06 : REHABILITATION DES ANCIENS LOGEMENTS DU SDIS – AVENANT N°1 AU LOT 02 « COUVERTURE, ZINGUERIE »

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Il est rappelé que depuis 2017, la mise à disposition de logements à titre gratuit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n'est plus réglementaire, la ville s'est donc vue restituer les 10 logements, situés rue Louis Desprez, qu'elle mettait à la disposition du SDIS.

L'étude de Monsieur Baty ayant conclu à la faisabilité de la rénovation thermique et réhabilitation de ces logements. Les améliorations permettant de réaliser plus de 60% d'économie d'énergie par rapport à l'état initial et d'obtenir le label THPE rénovation, il a été approuvé, par délibération du 14 décembre 2021, le projet de rénovation thermique et architecturale des 10 anciens logements du SDIS.

Suite à la consultation des entreprises pour les différents lots ont été attribués pour les montants suivants :

| N° lot | Intitulé | Montant (HT) |
|--------------|---|-----------------------|
| 1 | Ravalement, installation de chantier | 58 996.28 € |
| 2 | Couverture, zinguerie | 21 165.23 € |
| 3 | Menuiseries alu extérieures | 211 083.76 € |
| 4 | Menuiseries bois intérieures | 103 682.56 € |
| 5 | Doublage, plâtrerie, cloisons, plafonds | 96 225.83 € |
| 6 | Carrelage, faïence | 9 815.20 € |
| 7 | Peinture, sol souple | 118 386.00 € |
| 8 | Plomberie, ventilation | 113 133.64 € |
| 9 | Electricité | 76 489.40 € |
| 10 | VRD | 32 686.80 € |
| | Démolition, désamiantage | 192 000.00 € |
| TOTAL | | 1 033 664.71 € |

Les frais divers (études, Maîtrise d'œuvre, OPC, SPS,...) sont à ajouter au montant prévisionnel de travaux soit un total prévisionnel de 1 095 594.71 € pour l'opération.

Le lot 2 du marché de réhabilitation thermique de 10 logements « Couverture, Zinguerie » a été attribué à la société ROUSSELLE BTP pour un montant de 21 165.23 € HT soit 25 398.28 € TTC.

Suite aux opérations de désamiantage, il est nécessaire de réaliser des travaux imprévus pour la reprise des faux plafonds. Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à 3 180.29 € HT soit 3 816.35 € TTC soit 15% du montant du marché initial.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 24 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 en plus-value au marché « Couverture, Zinguerie » de réhabilitation thermique de 10 logements de l'entreprise ROUSSELLE BTP pour le lot n° 2 pour un montant global 3 180.29 € HT soit 3 816.35 € TTC portant le nouveau montant du marché à 24 345.52 € HT soit 29 214.63 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

N° de délibération : 07_07112023

N°07 : REHABILITATION DES ANCIENS LOGEMENTS DU SDIS – AVENANT N°1 AU LOT « DEMOLITION, DESAMIANTAGE »

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Il est rappelé que depuis 2017, la mise à disposition de logements à titre gratuit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n'est plus réglementaire, la ville s'est donc vue restituer les 10 logements, situés rue Louis Desprez, qu'elle mettait à la disposition du SDIS.

L'étude de Monsieur Baty ayant conclu à la faisabilité de la rénovation thermique et réhabilitation de ces logements. Les améliorations permettant de réaliser plus de 60% d'économie d'énergie par rapport à l'état initiale et d'obtenir le label THPE rénovation, il a été approuvé, par délibération du 14 décembre 2021, le projet de réhabilitation thermique et architecturale des 10 anciens logements du SDIS.

Suite à la consultation des entreprises pour les différents lots ont été attribués pour les montants suivants :

| N° lot | Intitulé | Montant (HT) |
|--------|---|----------------|
| 1 | Ravalement, installation de chantier | 58 996.28 € |
| 2 | Couverture, zinguerie | 21 165.23 € |
| 3 | Menuiseries alu extérieures | 211 083.76 € |
| 4 | Menuiseries bois intérieures | 103 682.56 € |
| 5 | Doublage, plâtrerie, cloisons, plafonds | 96 225.83 € |
| 6 | Carrelage, faïence | 9 815.20 € |
| 7 | Peinture, sol souple | 118 386.00 € |
| 8 | Plomberie, ventilation | 113 133.64 € |
| 9 | Electricité | 76 489.40 € |
| 10 | VRD | 32 686.80 € |
| | Démolition, désamiantage | 192 000.00 € |
| TOTAL | | 1 033 664.71 € |

Les frais divers (études, Maîtrise d'œuvre, OPC, SPS,...) sont à ajouter au montant prévisionnel de travaux soit un total prévisionnel de 1 095 594.71 € pour l'opération.

Le lot du marché de réhabilitation thermique de 10 logements « Démolition, désamiantage » a été attribué à la société SARL MASSON & FILS pour un montant de 192 000.00 € HT soit 230 400.00 € TTC.

Suite aux opérations de désamiantage, il est nécessaire de réaliser des travaux imprévus pour la reprise des plafonds et doublages ainsi que la dépose de laine de verre en plafonds dans les combles dans les 10 logements. Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à 32 560.89 € HT soit 39 073.07 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 24 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 en plus-value au marché « Démolition, désamiantage » de réhabilitation thermique de 10 logements de l'entreprise SARL MASSON & FILS pour un montant global 32 560.89 € HT soit 39 073.07 € TTC portant le nouveau montant du marché à 224 560.89 € HT soit 269 473.07 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

N° de délibération : 08_07112023

N°08 : REHABILITATION DES ANCIENS LOGEMENTS DU SDIS – AVENANT N°1 AU LOT 05 « DOUBLAGE, PLATRIERIE, CLOISONS, PLAFONDS »

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Il est rappelé que depuis 2017, la mise à disposition de logements à titre gratuit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n'est plus réglementaire, la ville s'est donc vue restituer les 10 logements, situés rue Louis Desprez, qu'elle mettait à la disposition du SDIS.

L'étude de Monsieur Baty ayant conclu à la faisabilité de la rénovation thermique et réhabilitation de ces logements. Les améliorations permettant de réaliser plus de 60%

d'économie d'énergie par rapport à l'état initiale et d'obtenir le label THPE rénovation, il a été approuvé, par délibération du 14 décembre 2021, le projet de réhabilitation thermique et architecturale des 10 anciens logements du SDIS.

Suite à la consultation des entreprises pour les différents lots ont été attribués pour les montants suivants :

| N° lot | Intitulé | Montant (HT) |
|--------|---|----------------|
| 1 | Ravalement, installation de chantier | 58 996.28 € |
| 2 | Couverture, zinguerie | 21 165.23 € |
| 3 | Menuiseries alu extérieures | 211 083.76 € |
| 4 | Menuiseries bois intérieures | 103 682.56 € |
| 5 | Doublage, plâtrerie, cloisons, plafonds | 96 225.83 € |
| 6 | Carrelage, faïence | 9 815.20 € |
| 7 | Peinture, sol souple | 118 386.00 € |
| 8 | Plomberie, ventilation | 113 133.64 € |
| 9 | Electricité | 76 489.40 € |
| 10 | VRD | 32 686.80 € |
| | Démolition, désamiantage | 192 000.00 € |
| TOTAL | | 1 033 664.71 € |

Les frais divers (études, Maîtrise d'œuvre, OPC, SPS,...) sont à ajouter au montant prévisionnel de travaux soit un total prévisionnel de 1 095 594.71 € pour l'opération.

Le lot 5 du marché de réhabilitation thermique de 10 logements « Doublage, plâtrerie, cloisons, plafonds » a été attribué à la société ROUSSELLE BTP pour un montant de 96 225.83 € HT soit 115 471.00 € TTC.

Dans le cadre des travaux, il est nécessaire de réaliser des travaux imprévus pour la reprise des ouvertures dans les 10 logements entre la cuisine et le salon. Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à 13 873.10 € HT soit 16 647.72 € TTC soit 14.4 % du montant du marché initial.

Monsieur le Maire précise que les deux premiers avenants concernent les opérations de désamiantage qui ont nécessité d'isoler complètement les lieux. Or ce qui a été installé pour protéger a laissé de la colle au niveau des faux plafonds qui ont donc dû être refaits. Concernant le dernier avenant il s'agit d'un oubli de cette prestation de la part de l'architecte.

Madame Angélique CHEVRE souhaite connaître l'état d'avancement des travaux. Monsieur Michel AUBRY rappelle que nous travaillons par lots de 3 ou 4 logements. Il indique que les travaux sont bien avancés sur le 1^{er} lot dont les logements devraient être disponibles au mois de février.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 24 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 en plus-value au marché « Doublage, plâtrerie, cloisons, plafonds » de réhabilitation thermique de 10 logements de l'entreprise ROUSSELLE BTP pour le lot n° 5 pour un montant global 13 873.10 € HT soit 16 647.72 € TTC portant le nouveau montant du marché à 110 098.93 € HT soit 132 118.72 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

N° de délibération : 09_07112023

N°9 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES

Rapporteur : Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE

Par délibération du 7 juin 2012, le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Monsieur Emmanuel PROVIN demande pourquoi il est indiqué qu'il y a un effet rétroactif et s'il n'a pas déjà été procédé à un vote sur ce sujet. Monsieur le Maire répond que des votes concernant la SPL ont bien déjà eu lieu cette année mais pas sur ce sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-

XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération.

N° de délibération : 10_07112023

N°10 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD

Le rapporteur rappelle que lors du conseil municipal du 28 mars 2023, les attributions de subvention aux associations ont été validées pour 2023. Cependant, deux associations baralbins qui perçoivent régulièrement des subventions ne s'en sont pas vu attribuer pour 2023 car elles n'avaient pas déposé de dossiers de demandes. Ces associations nous ayant sollicités dernièrement, il est proposé de leur accorder une subvention pour 2023.

Ces demandes concernant :

- Le cercle d'escrime de Bar-sur-Aube
- L'association des chats libres baralbins

Après étude de leurs dossiers de demandes de subvention, il est proposé d'allouer :

- Pour le cercle d'escrime de Bar-sur-Aube : une subvention ordinaire de 750 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle (versée sur présentation des factures) de 750 € pour l'acquisition de matériel
- Pour l'association des chats libres baralbins ; une subvention ordinaire de 1 000 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 24 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

- Pour le cercle d'escrime de Bar-sur-Aube : une subvention ordinaire de 750 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle (versée sur présentation des factures) de 750 € pour l'acquisition de matériel,
- Pour l'association des chats libres baralbins : une subvention ordinaire de 1 000 €,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget 2023.

N° de délibération : 11_07112023

N°11 : VOIE DE LA 2^{ème} D.B. - INSTALLATION D'UNE BORNE DU SERMENT DE KOUFRA

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Le rapporteur indique que l'association « Médic 2^{ème} D.B. », qui représente l'Armée Française de la 2^{ème} D.B. lors de la seconde guerre mondiale, a sollicité la mairie afin que soit installée en 2024, pour les 80 ans du passage de l'armée LECLERC à Bar-sur-Aube, une borne de la 2^{ème} D.B. Cette installation permettrait à la ville de Bar-sur-Aube d'intégrer « le musée virtuel à ciel ouvert » développé par cette association.

L'appartenance à cette initiative serait concrétisée par l'implantation d'une borne commémorative appelée « borne de Koufra ». Les bornes « serment de Koufra » s'inspirent de celles de la voie sacrée (Verdun) ou, plus tard, de la Voie de la Liberté de la 3ème Armée Américaine commandée par le Général Patton dans laquelle combattait la Division Leclerc. Elles constituent la « VOIE de la 2e DB » qui emprunte fidèlement le parcours suivi par cette division blindée française, depuis la Normandie jusqu'en Alsace.



Il est donc proposé d'installer cette borne, d'une dimension de 1.2 m sur 0.60 m, au sein de la commune. Le prix de la borne s'élève à 1900 € net sans le transport et sans le socle. Monsieur le Maire propose d'aménager le socle lors d'une journée de travail. L'inauguration interviendra en septembre 2024 afin de commémorer les 80 ans du passage de l'armée LECLERC à Bar-sur-Aube.

Monsieur le Maire indique que son installation est prévue côté droit du monument aux morts près de la bordure de route.

Monsieur Emmanuel PROVIN interroge sur la matière de la borne. Il ajoute qu'il s'agit d'un devoir de mémoire auquel il est important de s'inscrire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :
par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Ingelaere et Mme Chèvre)

- **DECIDE** d'acquérir une borne Koufra pour un montant de 1900 € net auxquels s'ajouteront les frais de transport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

N° de délibération : 12_07112023

N°12 : MODIFICATION TARIF SACS BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Le rapporteur expose que depuis plusieurs années, il est proposé à la Médiathèque la vente de sacs en tissu à son effigie au tarif de 2€.

Le stock de sacs étant presque épuisé et la commune ayant acquis, dans le cadre de la mise en place du BiblioLab, du matériel nous permettant de réaliser cette « personnalisation » (machine permettant d'effectuer du transfert textile), il est proposé l'acquisition de sacs en tissu vierges et de réaliser la personnalisation en interne.

Au regard de l'évolution des coûts des matières premières, il est également proposé d'augmenter le tarif de vente de ces sacs en le passant à 4.00 € l'unité.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 24 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de vente des sacs en tissu à l'effigie de la Médiathèque à 4.00 € l'unité.

N° de délibération : 13_07112023

N°13 : ASSURANCES DE LA COMMUNE – RENOUELEMENT DU CONTRAT ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Le rapporteur indique au conseil municipal qu'un appel d'offre ouvert a été lancé afin de renouveler le contrat d'assurance dommage aux biens et risques annexes de la ville à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans avec possibilité pour les parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

La publicité du marché a été envoyée le 27 avril 2023 au BOAMP, au JOUE et dans les journaux locaux (Est-Eclair / Libération Champagne).

La date limite de réception des offres était fixée au 16 juin 2023 à 12 heures.

Suite à l'ouverture des plis, les candidats ayant présenté une offre recevable étaient les suivants :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes :
 - * Compagnie GROUPAMA NORD EST

Suite à analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 octobre 2023 à 11 heures 30 pour le choix de l'attributaire, qui est proposé ainsi :

Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes

* Assureur : Compagnie GROUPAMA NORD EST

* Variante imposée n°1

* Durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

* Prime annuelle : 30 663.96 € TTC (taux H.T. par m² : 0.57 €)

Monsieur le Maire informe les élus que les collectivités sont actuellement confrontées à une vraie problématique pour l'assurance de leurs biens. En effet, il existait auparavant 4 assureurs qui assuraient cette prestation mais ils ne sont plus que 2, les deux autres ayant résilié l'intégralité de leurs contrats y compris le nôtre. Cela explique que nous n'ayons reçu qu'une seule offre.

Au regard des offres, il a été proposé de retenir la variante n°1 avec une franchise à 7 500 € pour un montant de prime annuelle de 0.57 € HT/m². Cela signifie que nous ne serons assurés que pour les plus gros sinistres mais nous permet de bénéficier d'une prime d'assurance qui est acceptable.

Monsieur le Maire fait part de la situation de la CCRB qui a lancé la même procédure mais pour laquelle l'offre reçue est beaucoup moins intéressante, ce qui illustre la situation de la plupart des collectivités.

Monsieur Emmanuel PROVIN s'interroge sur les raisons d'une telle situation et sur ces augmentations considérables. Monsieur le Maire expose que cela est principalement dû à l'augmentation du nombre de catastrophes naturelles et aux émeutes qui ont eu lieu ces dernières années qui leur ont fait perdre beaucoup d'argent.

Monsieur le Maire expose qu'au vue de ces conditions la question de devenir son propre assureur se pose pour certaines collectivités. Madame Angélique CHEVRE affirme que l'Etat

devrait réfléchir à ce sujet car il y a une pression de plus en plus importante des assurances sur les collectivités. Monsieur le Maire confirme qu'en fonction du coût des primes d'assurance cela peut-être une vraie réflexion de s'auto-assurer en provisionnant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur les garanties telles que présentées à l'assemblée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et l'ensemble des documents à intervenir avec la Compagnie GROUPAMA NORD EST pour le lot n°1 :
 - Dommages aux biens et risques annexes
 - * Variante imposée n°1
 - * Durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
 - * Prime annuelle : 30 663.96 € TTC (taux H.T. par m² : 0.57 €),
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux budgets généraux 2024 et suivants de la ville.

N° de délibération : 14_07112023

N°14 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2024-2027

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération en date du 28 février 2023 relative à la participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2024-2027, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2024 – 2027 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Il est exposé qu'il est dans l'intérêt de la Commune de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
 - de maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2024 – 2027.

Le marché a été attribué au groupement : **CNP Assurances - RELYENS**.

Durée du Contrat : **4 ans** à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : **capitalisation**.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de **6 mois**.

Les taux proposés pour la Commune sont joints en annexe.

Il est proposé en conséquence à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

Monsieur le Maire indique que, comme actuellement, il est proposé de ne pas s'assurer pour la maladie ordinaire mais d'assurer la maternité et la paternité qui ne l'étaient pas lors du dernier contrat. Cela nous conduit à passer de 29 293€ de prime annuelle actuellement sans maternité et avec une franchise de 10 jours pour les invalidités imputables au service à une prime annuelle de 37 296 €.

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 24 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2024**, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune (l'Etablissement) en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- **les agents affiliés à la CNRACL**

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

RISQUES GARANTIS :

| GARANTIE | FRANCHISES RETENUES | TAUX |
|--|---------------------|--------|
| Décès | Sans franchise | 0.23 % |
| Accident de service et maladie imputable au service | Sans franchise | 1.12 % |
| Longue maladie, maladie longue durée | Sans franchise | 1.30 % |
| Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant | Sans franchise | 0.31 % |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (assureur) – RELYENS (gestionnaire du contrat) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

- **DELEGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, dans les conditions prévues par la convention de gestion annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune.

N° de délibération : 15_07112023

N°15 : EGLISE SAINT MACLOU : MARCHE DE TRAVAUX – TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - LOT N°2 « COUVERTURE » - AVENANT N°2

Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Par marché du 09 octobre 2017, l'entreprise A.C.C. a été déclarée titulaire du lot n°2 de l'opération « Couverture » pour un montant de travaux en tranche conditionnelle 2 de 127 951.96 € HT soit 153 542.35 € TTC. Les travaux de la tranche conditionnelle 2 ont démarré en octobre 2021.

Un avenant n°1 a été validé lors du conseil municipal du 28 février 2023 portant le montant du marché à 134 326.96 € HT soit 161 188.75 € TTC.

Suite à l'augmentation importante du coût des matériaux depuis 2017, il convient de revaloriser le prix de certains postes du DPGF pour un montant global de 16 682.00 € HT soit 20 018.40 € TTC. Cela porte le marché de l'entreprise à la somme de 151 005.96 € HT soit 181 207.15 € TTC pour la tranche conditionnelle n°2.

En conséquence, il convient d'établir un avenant n° 2 au marché de l'entreprise A.C.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de travaux de la restauration générale du clos et du couvert de l'église Saint Maclou de l'entreprise A.C.C pour le lot n° 2 pour un montant global 16 682.00 € HT soit 20 018.40 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général.

Questions diverses

Monsieur le Maire indique le calendrier des prochaines manifestations à venir à savoir :

- la cérémonie du 11 novembre
- le défilé de mode des vitres de Bar sur Aube le 25/11
- le vide dressing le 26/11
- mercredi du conservatoire le 29/11
- le lancement des illuminations de Noël avec une surprise le 04/12
- un concert de chants de Noël le 03/12
- l'inauguration des courts de tennis couverts le 06/12

Il ajoute que le calendrier des festivités sera distribué dans le bulletin municipal d'ici 15 jours.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.